Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 007-210703468-20240229-DEL2024_012SG-DE

MAIRIE DE VIVIERS

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Sommaire

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 007-210703468-20240229-DEL2024_012SG-DE

Préambule : cadre juridique du rapport d'orientation budgétaire 2

I - Contexte général : situation économique et sociale 4

II - Principales mesures relatives aux collectivités locales 7

1 - Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités..... 7

2 - Les concours financiers de l'Etat..... 8

3 - Aménagement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).....10

III - Situation et orientations budgétaires de la collectivité 11

Introduction DOB 2023 11

1 - Recettes de fonctionnement 12

2 - Dépenses de fonctionnement 14

3 - Résultat de clôture 2023 16

4 - Capacité d'autofinancement 17

5 - Section d'investissement 18

6 - Programmation des investissements de la collectivité 21

7 - Les ratios financiers 23

Préambule : Cadre juridique du rapport d'orientation budgétaire

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 007-210703468-20240229-DEL2024_012SG-DE

Dans les communes de plus de 3 500 habitants[1], le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des conseillers municipaux dans les deux mois précédant le vote du budget.

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 définit plus précisément son contenu et fixe les modalités de sa publication et de sa transmission par ajout de l'article D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le rapport d'orientation budgétaire comporte les informations suivantes :

1. Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Par ailleurs, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques publiée le 23 janvier 2018 dispose que, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :

1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement

2. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre

[1] Population de Viviers au 1er janvier 2024 (source INSEE) : 3741 habitants

dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. Il doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après sa présentation en Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 007-210703468-20240229-DEL2024_012SG-DE

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 007-210703468-20240229-DEL2024_012SG-DE

Contexte politico-économique mondial

Les années se suivent et enchaînent les aléas et les crises politiques, économiques, sanitaires, auxquels s'ajoute une géopolitique toujours aussi instable et imprévisible:

- suites des conséquences des années covid
- invasion de l'Ukraine par la Russie depuis deux ans et toutes ses conséquences en termes
    - de coût (aide militaire de plusieurs milliards d'€)
    - d'approvisionnement énergétique
    - d'approvisionnement en matières premières agricoles, de déstabilisation de leurs marchés et d'impact sur les agriculteurs (cf. récents blocages routiers par les agriculteurs française et européens)
    - d'inflation
- guerre Hamas-Israël et ses conséquences géopolitiques et économiques
- tensions en mer rouge et leurs conséquences sur le transport maritime (délais et coût) entre l'Asie et l'Europe
- les difficultés de certaines grandes puissances telles que
    - la Chine: l'activité industrielle a certes retrouvé son niveau d'avant covid, mais la fin de la politique zéro-covid n'a pas entraîné le niveau de croissance attendu; crise immobilière; inflation proche de o% qui indique une demande stagnante
    - le Japon: retrograde à la quatrième place, il souffre toujours et principalement du vieillissement important de sa population; à cela s'ajoutent une compétitivité des entreprises qui décline, le cours du Yen qui chute fortement et une inflation qui monte (certes moins importante qu'en zone Euro) après deux décennies de déflation.

A cela s'ajoute le coût exorbitant des catastrophes climatiques de plus en plus fréquentes et violentes. Mais aussi les incertitudes liées à la future élection présidentielle américaine, avec le "spectre" d'un retour de Donald Trump et ses décisions erratiques.

Tableau d'une situation peu réjouissante. Mais la présentation qui suit montre une résilience certaine des pays et des entreprises.

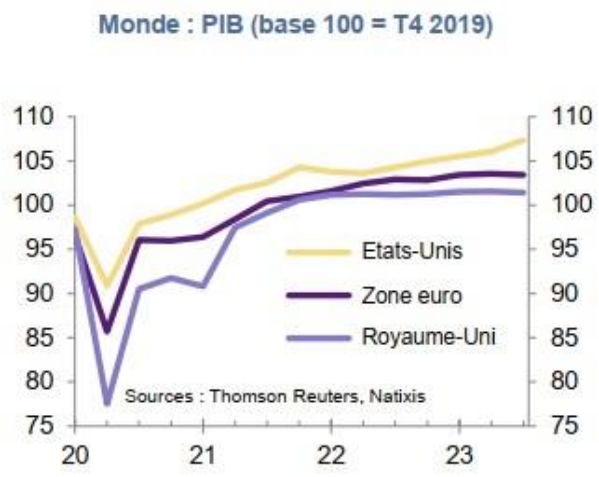

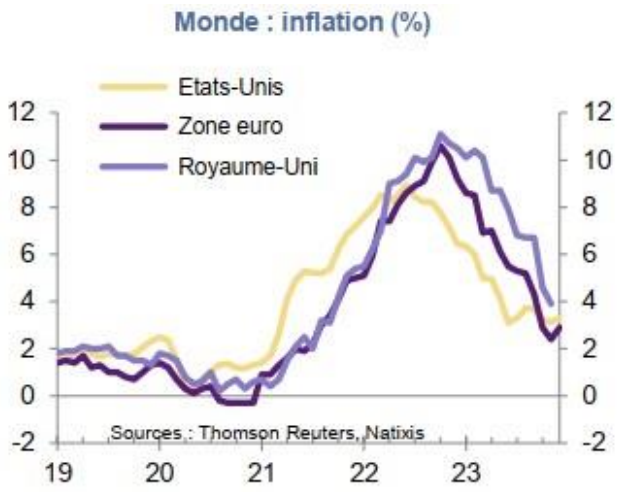

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 007-210703468-20240229-DEL2024_012SG-DE

La zone euro

Depuis le début de la guerre en Ukraine, la zone Euro est la région la plus impactée par le conflit.

En 2022 la croissance a été de +3,4 %, soit un niveau supérieur à ce qui était attendu. Le phénomène inverse s'est produit en 2023 : la croissance fut très molle, proche de zéro (+0,5%), alors que les prévisions tablaient sur +0,9%. Aux Etats-Unis en revanche, la croissance a été nettement plus dynamique, à +2,5%.

Les entreprises ont cependant plutôt bien résisté aux différentes contraintes décrites plus haut et les investissements sont restés dynamiques.

La forte inflation débutée en 2021 a commencé à décroître dans le courant de l'année dernière, même si elle reste encore élevée, à +5,5%.

La désinflation devrait permettre une relance de la consommation des ménages, qui jusqu'à présent avaient puisé dans leur épargne, laquelle reste à un taux élevé et supérieur à son niveau antérieur à la crise sanitaire.

Les prévisions d'inflation pour l'année vont de +2,7% (OCDE) à +3,3 % (FMI).
Les prévisions de croissance pour l'année vont de +0,9% (OCDE) à +1,2% (Commission européenne et FMI).

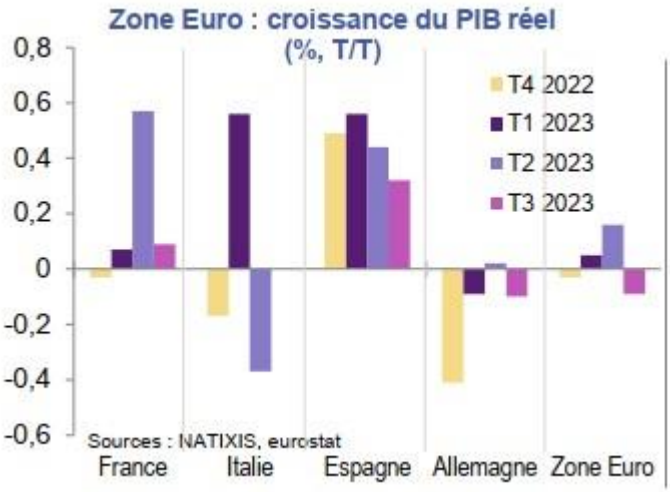

La France

La croissance en 2023 fut de +0,9%, soit proche de la prévision initiale du gouvernement (+1%) et bien meilleure que les estimations de la Banque de France (+0,3%). Pour mémoire : +6,8% en 2021 et +2,6 en 2022.

Les principales raisons sont :
- relatif dynamisme du commerce extérieur
- rebond, relatif également, de la consommation des ménages (du fait notamment des mesures prises pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages, telles que les renégociations d'accords salariaux, la revalorisation du SMIC, la revalorisation du point

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 007-210703468-20240229-DEL2024_012SG-DE

d'indice des agents de la fonction publique, la poursuite de la réduction de la taxe d'habitation)
- bonne tenue des dépenses d'investissement des entreprises

Les prévisions de croissance pour l'année vont de +0,8% (OCDE) à +1,4% (gouvernement), quasiment en phase avec celles de la zone Euro.

En 2022, les mesures de lutte contre l'inflation (ex : boucliers tarifaires) avaient contribué à limiter l'inflation à +5,9 %, soit bien moins que la zone Euro. 2023 a connu un début de désinflation, ce qui permet de prévoir une inflation à +4,1%. Ceci grâce notamment à la forte baisse des prix des produits alimentaires.
Les prévisions d'inflation pour l'année 2024 vont de +2,5% (Banque de France et FMI) à +3% (Commission européenne). Ceci est notamment dû aux prix de l'énergie qui restent très fluctuants et qui seront soumis au contexte géopolitique décrit plus haut.

Le marché de l'emploi dépasse de 4,8% son niveau d'avant pandémie, ce qui représente plus d'1,2 million d'emplois créés depuis fin 2019. Le taux de chômage était de 7,2% fin 2022. Il a poursuivi sa baisse début 2023, pour finalement augmenter très légèrement et finir l'année à 7,5% (hors Mayotte). Certains secteurs continuent cependant à rencontrer des difficultés de recrutement (construction, services).

Enfin, le déficit public, devrait poursuivre une légère décrue et passer de -4,9% en 2023 (soit à 0,1 point des prévisions gouvernementales) à -4,4% en 2024, du fait de la fin de certaines interventions publiques liées à la crise sanitaire et aux fluctuations des coûts de l'énergie.

La dette publique, quant à elle, s'est élevée à 111,8 % du PIB en 2022 et devrait être de 109,7% en 2023 et 2024.

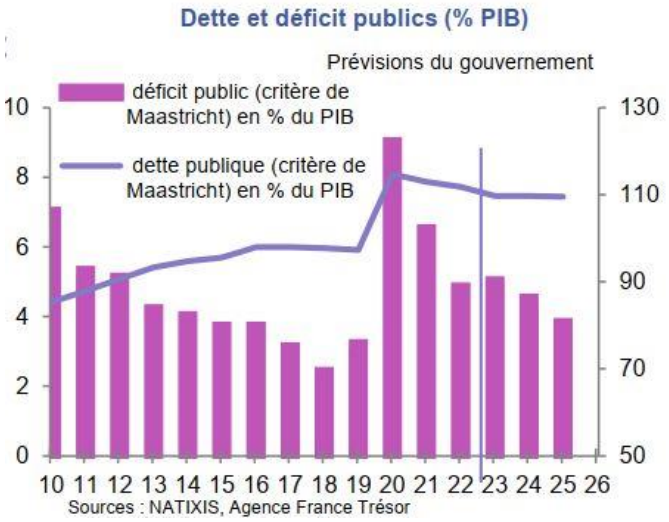

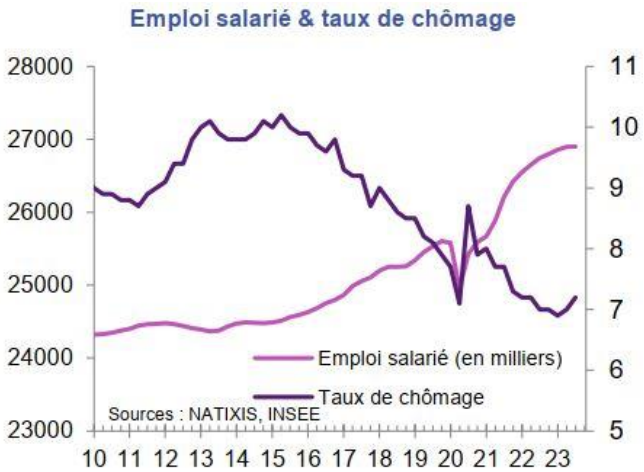

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 007-210703468-20240229-DEL2024_012SG-DE

II – Loi de finances initiale 2024
Principales mesures relatives aux collectivités locales

1. Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés :
- des subventions des autres ministères
- des contreparties des dégrèvements législatifs
- du produit des amendes de police de la circulation et des radars
- du nouveau fonds d'accélération de transition écologique
- de la fiscalité transférée
- du financement de la formation professionnelle.

Ils s'élèvent dans la LFI 2024 à 105,2 Mds €, en hausse de 1,3% (+1,4 Mds €) par rapport à la LFI 2023.

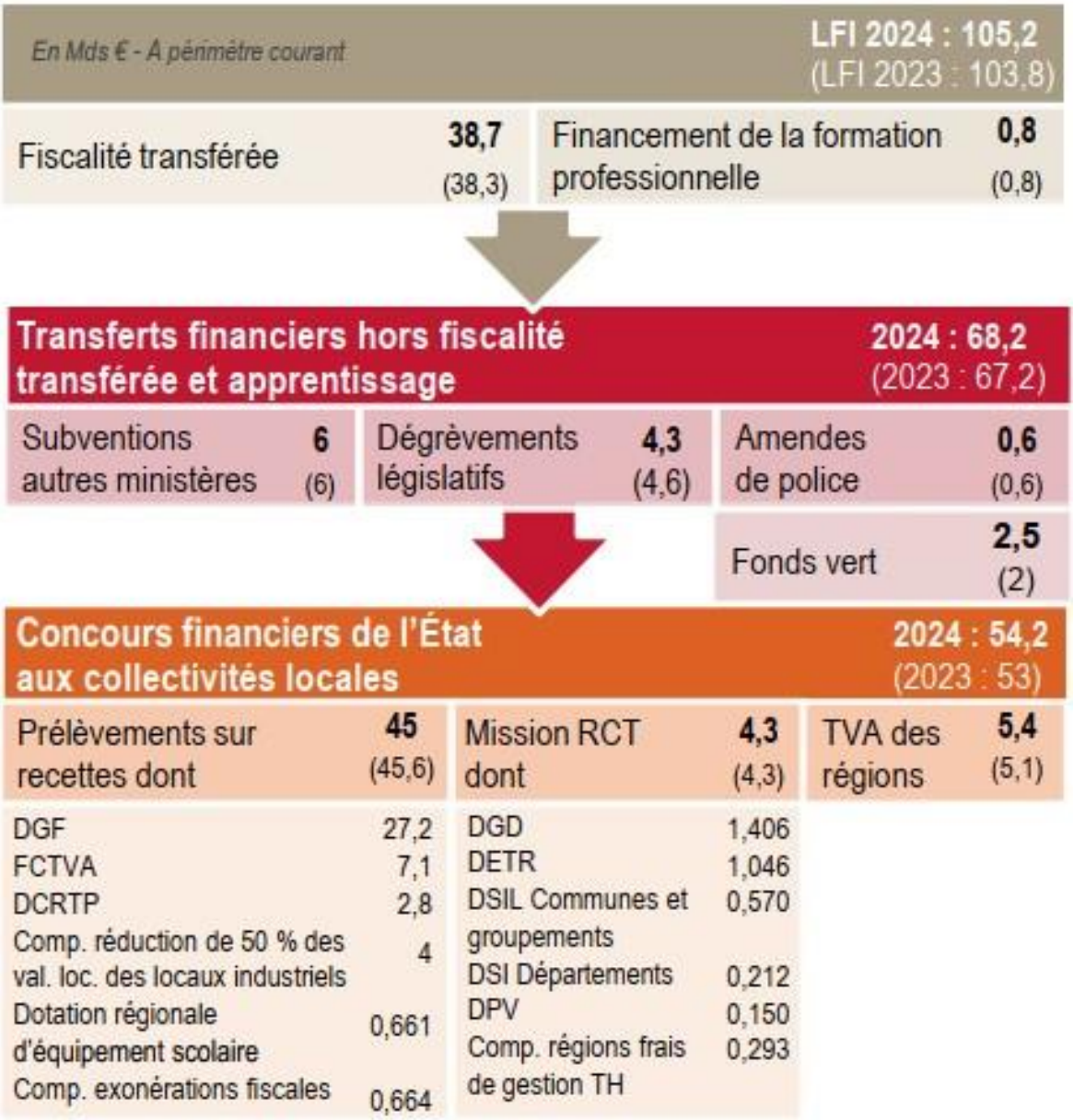

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 007-210703468-20240229-DEL2024_012SG-DE

2. Les concours financiers de l'Etat

Ils s'élèvent à 54,2 Mds € contre 53 Mds € en 2023.

Ils totalisent :

- tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales
- les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT)
- la TVA des régions

Ils progressent par rapport à 2023, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures :

- La LFI renforce son soutien aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards d'€.
- Afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'Etat augmente la dotation pour les titres sécurités de 52,4 à 100 millions d'€ en 2024.
- La dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficulté est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions d'€.
- La LFI crée une dotation de 5 millions d'€ pour le plan national contre les violences aux élus.

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (43 %).

Ils s'élèvent à 45 milliards € en 2024, en légère baisse par rapport à la LFI 2023 mais uniquement en raison de mesures exceptionnelles non reconduites ou réduites, telles que :

- la non-reconduction des 430 millions d'€ versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- la diminution du soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui passe de 1,5 milliards d'€ à 400 millions d'€ en 2024.

Si l'on exclut ces mesures, les PSR progressent de 998 millions d'€, notamment grâce à la DGF, au FCTVA et à 3 nouveau prélèvements :

- en faveur des communes nouvelles
- pour compenser la réforme sur la taxe des logements vacants des communes et EPCI
- pour le fonds de sauvegarde des départements.

Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation

La DGF 2024 s'élève à 27,2 milliards d'€. Elle est abondée de 320 millions d'€ en 2024, dont 290 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 150 millions € pour la Dotation de solidarité rurale
- 140 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine

Les 30 millions d'€ restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 millions d'€ supplémentaires viennent s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI.

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 007-210703468-20240229-DEL2024_012SG-DE

Et à compter de 2025, la dotation d'intercommunalité augmentera chaque année de 90 millions d'€.
De plus, le montant attribué à un EPCI à fiscalité propre ne pourra pas être supérieur à 120 % du montant perçu l'année précédente, contre 110 % auparavant.

Mesures en faveur de la planification écologique

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est décidée dans la LFI 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
- la préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- la transition énergétique : + 1,1 milliard €
- la compétitivité verte : + 1,7 milliard €
- le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissementlocal pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €.

Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard d'€ pour 2024 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID. Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

Ajustement des indicateurs financiers des collectivités

La LFI revoit les modalités de calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations suite à la réforme fiscale de 2021 pour les départements et à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à compter de 2023 pour les collectivités.

- La loi de finances pour 2023 a supprimé la CVAE qui était perçue à 53 % par le bloc communal et à 47 %par les départements, et compense ces collectivités par une fraction de TVA. Cette dernière sera alors prise en compte, en lieu et place de la CVAE, dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes, EPCI et départements, ainsi que dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les EPCI.

- Lors de la réforme fiscale 2021 transférant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements aux communes, la loi de finances pour 2022 avait institué un coefficient pour corriger les effetsde ce transfert sur le calcul du potentiel fiscal des départements. La LFI supprime ce coefficient et pour en limiter les effets sur le potentiel fiscal des départements, elle pondère la fraction de TVA par un indice synthétique représentatif des ressources du département. Une fraction de correction est introduite pendant 3ans afin de lisser dans le temps les évolutions liées à ce nouveau mode de calcul.

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 007-210703468-20240229-DEL2024_012SG-DE

3. Aménagement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La loi de finances pour 2021 avait initié l'allégement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE.

La loi de finances pour 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024). Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçueà partir de 2023 étant affectée au budget de l'État.

La LFI n'affecte pas les collectivités puisqu'elle ne propose pas de retour arrière sur l'affectation de la CVAE aubudget de l'État. Sauf pour corriger l'absence d'une compensation plancher pour les départements : ils ne peuvent pas recevoir une compensation de la suppression de la CVAE inférieure au calcul de cette compensation la 1ère année.

La LFI impacte les entreprises car la suppression de la CVAE sera plus progressive que prévu : le taux 2024 sera de 0,28 %, puis 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026, pour une suppression totale en 2027.

De plus, la CVAE minimum est supprimée, permettant ainsi aux entreprises de ne pas payer de CVAE si le montant de la cotisation est inférieur à 63 €.

Enfin, le plafonnement de la contribution économique territoriale (contribution foncière des entreprises (CFE) + CVAE) est adapté aux modifications de taux de la CVAE. Ainsi, il diminue aussi plus progressivement pour ne porter sur la CFE qu'à partir de 2027. En cas de dépassement de plafonnement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 007-210703468-20240229-DEL2024_012SG-DE

Introduction au Débat d'orientation budgétaire 2024

Les grandes lignes de l'objectif du projet budgétaire 2024 se décline de la façon suivante :

- **Accélérer la réhabilitation du patrimoine historique avec deux projets :** La maison des chevaliers et le palais épiscopal

  Protection des décors peints de la maison des chevaliers
  Mise en sécurité de la zone B (arrière du bâtiment)
  Toiture et étancheité de la zone C (partie non classé)

  Réfection de l'aile nord du palais épiscopal
  Reprise de la toiture du bâtiment principal

- **Entamer la phase 2 de la rénovation de la piscine**

  Mise en conformité et rénovation du bâtiment

- **Démarrer la réalisation des travaux du projet des écuries**

- **Anticiper sur le changement climatique pour l'école de la Roubine**

  Végétalisation de la cour d'école

- **Poursuivre le projet de restauration des voiries**

- **Réaliser ces projets avec des finances saines**
  Amélioration de la marge d'autofinancement et réaliser les projets d'investissement avec un faible endettement.

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 007-210703468-20240229-DEL2024_012SG-DE

EVOLUTION DE LA MARGE DE FONCTIONNEMENT

1 - Recettes de fonctionnement

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Taux d'évolution 2023/2022	Taux d'évolution 2023/Moy 2022/2017
TOTAL	**4 424 282 €**	**4 550 720 €**	**4 400 571 €**	**4 508 874 €**	**4 407 678 €**	**4 755 608 €**	**4 735 357 €**	-0.43%	5.04%
Produits financiers (76)	88 €	88 €	88 €	88 €	83 €	78 €	108 €	38.46%	26.28%
Produits exceptionnels (77)	9 876 €	131 599 €	5 089 €	101 803 €	26 960 €	- €	47 389 €	NS	3.27%
RECETTES DE GESTION	**4 414 319 €**	**4 419 032 €**	**4 395 395 €**	**4 406 982 €**	**4 380 635 €**	**4 755 530 €**	**4 687 860 €**	-1.42%	5.06%
Produits des services (70)	**228 278 €**	**245 622 €**	**228 942 €**	**211 006 €**	**215 807 €**	**236 788 €**	**164 869 €**	-30.37%	-27.61%
Impôts et taxes (73)	**3 666 850 €**	**3 663 669 €**	**3 676 827 €**	**3 683 748 €**	**3 260 718 €**	**3 357 945 €**	**3 631 142 €**	8.14%	2.24%
impositions directes (731)	1 241 556 €	1 269 052 €	1 295 787 €	1 312 189 €	900 669 €	941 056 €	1 288 934 €	36.97%	11.11%
reversements de fiscalité reçus (732)	2 298 389 €	2 278 174 €	2 266 511 €	2 254 369 €	2 239 335 €	2 269 009 €	2 205 439 €	-2.80%	-2.74%
autres recettes fiscales	126 905 €	116 443 €	118 134 €	117 191 €	120 715 €	147 880 €	136 769 €	-7.51%	9.82%
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	**368 369 €**	**334 419 €**	**315 170 €**	**351 571 €**	**759 080 €**	**911 595 €**	**654 512 €**	-28.20%	29.17%
DGF, DSR, DNP (741)	150 590 €	125 030 €	123 337 €	131 444 €	137 992 €	139 491 €	157 478 €	12.89%	16.96%
compensations fiscales (748)	135 887 €	145 431 €	143 149 €	154 630 €	497 715 €	618 328 €	414 064 €	-33.03%	46.56%
dont produit des droits de mutation	53 116 €	64 604 €	64 604 €	64 604 €	72 168 €	101 419 €	110 616 €	9.07%	57.83%
dont attribution du FDIP (74832)	1 827 €	2 626 €	- €	- €				NS	-100.00%
AUTRES RECETTES DE GESTION (013+75+79)	**150 821 €**	**175 323 €**	**174 456 €**	**160 657 €**	**145 030 €**	**249 202 €**	**237 337 €**	-4.76%	34.92%

<u>Recettes réelles de fonctionnement 2023</u>

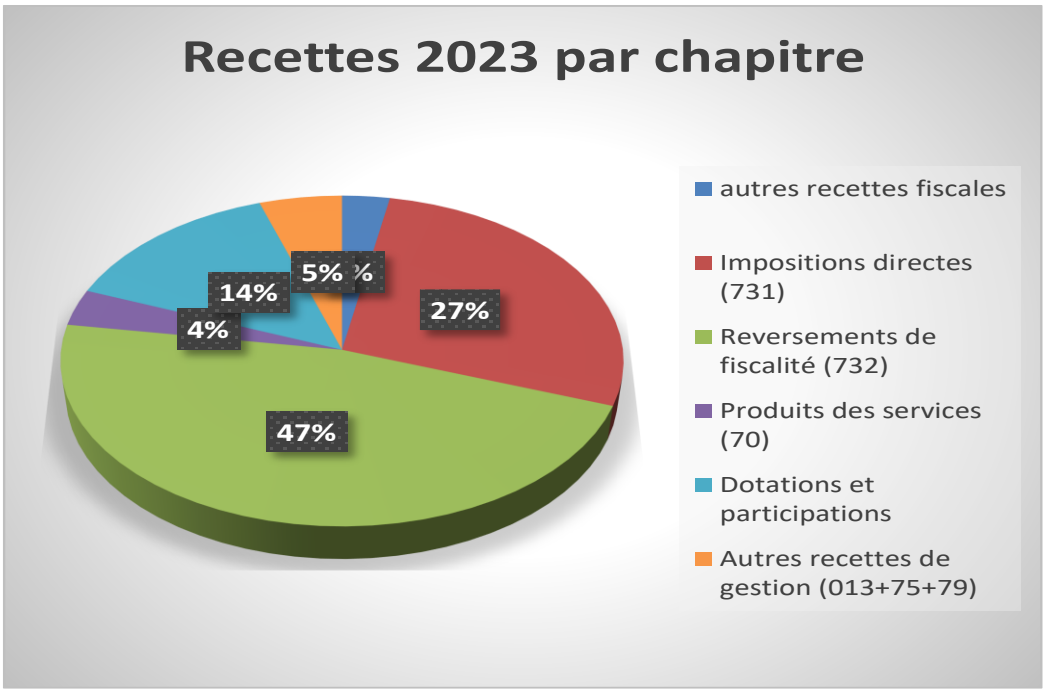

Après une progression des recettes sur 2022, 2023 a vu ses recettes se stabiliser – 0,43% soit - 20 miers € en raison de :

- D'une baisse des dotations et participation -257 miers €
- D'une baisse des produits des services -72 miers €

Compensée par une hausse des bases de taxations +273 miers €

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 007-210703468-20240229-DEL2024_012SG-DE

D'autre part on constate en 2023 un produit exceptionnel de 47 miers € dû à un trop perçu d'EDF.

Pour 2024, les recettes de fonctionnement devraient progresser légèrement par rapport à celles de 2023 grâce à l'actualisation des bases d'imposition.

Fiscalité

Fiscalité directe

La recette de fiscalité directe 2023 enregistre une augmentation due à la réactualisation des bases d'imposition.
2024 devrait également voir les recettes augmenter en raison d'une actualisation de 3.9 % des bases d'imposition. Toutefois la fiscalité directe ne représente que 27 % des recettes total

Autres impôts :

Fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte est constituée de taxes diverses : taxe d'aménagement, taxe locale sur la publicité extérieure, taxe locale sur la consommation d'électricité, versement pour sous-densité, participations d'urbanisme, etc.
Pour la commune de Viviers, les principaux postes de fiscalité indirecte (taxe sur les pylônes électriques, taxe sur la consommation d'électricité, dotation liée aux droits de mutation) ont progressé en 2023, notamment pour les droits de mutation et les droits de place. Pour 2024 nous avons fait l'hypothèse d'une stabilité de ces recettes

Fiscalité reversée (attribution de compensation)

C'est une dépense obligatoire pour l'EPCI qui a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire à la fois du passage à la Fiscalité Professionnelle Unique et des transferts de compétences, à la fois par l'EPCI et par ses communes membres. Ses modalités d'évaluation et de versement sont fixées aux IV et V de l'article 1609 nones du Code Général des Impôts.
En 2023 l'attribution de compensation de la commune de Viviers a baissé de 59 k€ en raison de la prise de compétences Ardèche Musique et Danse. Aucun transfert de compétence n'a été intégré pour 2024.

Dotations et participations :

La dotation forfaitaire de l'Etat ayant disparue totalement en 2019, il reste à la commune de Viviers essentiellement la dotation de solidarité rurale et les dotations de compensation des réformes fiscales TP et TH. Sur 2023, la dotation de solidarité rurale a progressé d'environ 18 k€, pour évoluer de 139 k€ en 2022 à 157 k€ en 2023, par contre, concernant les compensations fiscales, ces dernières ont baissé de 204 k€.
Pour 2024, on notera une légère baisse (-20 miers €) liée à un niveau élevé des droits de mutation en 2023 et non reconductible.

Autres recettes (produits des services) :

En 2023, les produits des services ont diminué en raison notamment de la diminution des remboursements des sinistres -52 miers € et de la disparition des refacturation des frais d'un agent à l'EPCI -52 k€, ainsi que les ventes de concessions cimetières -9 k€. Pour 2024, ces recettes devraient rester stables.

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 007-210703468-20240229-DEL2024_012SG-DE

2 - Dépenses de fonctionnement

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Taux d'évolution 2023/2022	Taux d'évolution 2023/Moy 2022/2017
TOTAL	**3 432 247 €**	**3 611 381 €**	**3 504 741 €**	**3 551 153 €**	**3 593 887 €**	**3 963 926 €**	**3 815 693 €**	-3.74%	5.71%
Charges financières - intérêts (661)	**119 459 €**	**99 848 €**	**79 354 €**	**59 381 €**	**49 638 €**	**29 948 €**	**34 224 €**	14.28%	-53.08%
Charges financières autres (668)					**840 €**	**- €**	**- €**	NS	NS
Charges exceptionnelles (67)		**181 496 €**	**22 279 €**	**33 640 €**	**112 909 €**	**13 €**	**378 €**	NS	NS
Dotations aux provisions (68)	10 000 €	10 000 €	12 800 €	10 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	0.00%	121.13%
DEPENSES DE GESTION	**3 302 788 €**	**3 320 037 €**	**3 390 308 €**	**3 448 133 €**	**3 370 501 €**	**3 873 965 €**	**3 721 091 €**	-3.95%	7.83%
Charges de personnel (012)	1 904 099 €	1 965 053 €	1 969 054 €	1 963 868 €	1 967 030 €	2 155 059 €	2 083 901 €	-3.30%	4.86%
Charges à caractère général (011)	791 787 €	790 521 €	849 285 €	873 833 €	835 210 €	1 132 867 €	985 848 €	-12.98%	12.17%
Autres charges de gestion courante (65)	578 102 €	531 499 €	533 898 €	573 372 €	541 442 €	553 905 €	622 049 €	12.30%	12.68%
Subventions (657)	266 197 €	237 607 €	230 914 €	236 432 €	263 283 €	358 761 €	375 404 €	4.64%	41.38%
Aténuations de produits (014)	**28 800 €**	**32 964 €**	**38 070 €**	**37 060 €**	**26 819 €**	**32 133 €**	**29 293 €**	-8.84%	-10.26%

N-B : les comptes 2021 dans le tableau ci-dessus ont été présenté sous la norme M57 afin d'être rendus comparables avec 2022 et 2023

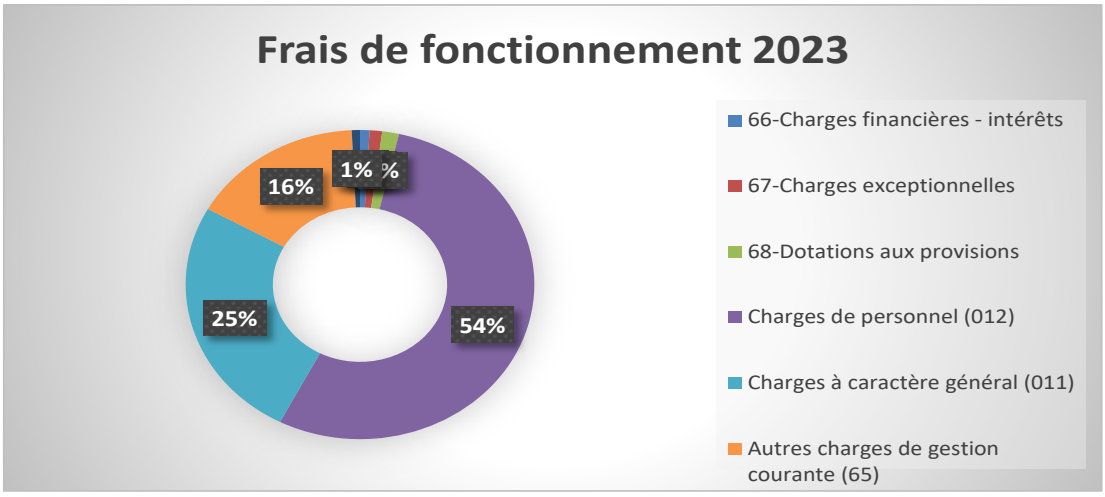

L'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement diminue de 3.7% en 2023 soit - 148 miers €, principalement dû aux dépenses à caractère général (frais des services), qui ont diminué de 147 k€. Cette baisse provient essentiellement des charges à caractère général.

Charges à caractère général

La baisse des charges en 2023 provient pour la plus grande part du retrait des coûts d'énergie et du report de travaux de voirie en 2024.
Pour 2024, les charges à caractère général devraient remonter à un niveau proche du budget 2023 en raison de l'inflation générale et sur l'énergie en particulier, du surcoût des assurances, et des remboursements à l'EPCI (PVdD et OPAHRU

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 007-210703468-20240229-DEL2024_012SG-DE

Charges de personnel

Les dépenses de personnel 2023 diminuent de 3.30 % vs 2022 soit -71 miers €. Cette diminution est essentiellement due au décès, retraites et mutations dont les postes n'ont pas été remplacé sur l'année 2023 (175 miers €).

Pour 2024, Les frais de personnel augmentent de 174 miers € par rapport au réalisé 2023 soit +8.4%. Cette augmentation trouve sa source dans :

- La revalorisation des indices 47 miers €
- Des remplacements de postes vacants en 2023 142 miers €
- Des remplacements ponctuels 82 miers €

Charges financières

Les charges financières 2023 s'avèrent en hausse (5k€), l'emprunt contracté fin 2022 étant en année pleine en 2023. En 2024 les charges financières, grâce à l'extinction des anciens emprunts, devraient baisser.

Autres charges de gestion

Les participations et subventions réelles 2023, montrent par rapport à 2022 une augmentation de 12.30%, du au remboursement du filet sécurité inflation (104 miers €). Celle-ci disparaitra en 2024.

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 007-210703468-20240229-DEL2024_012SG-DE

3 - Résultat de clôture 2023

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		956 520.60		111 233.62		1 067 754.22
Opérations de l'exercice	4 073 929.06	4 798 765.27	3 578 205.48	2 585 299.61	7 652 134.54	7 384 064.88
Totaux	4 073 929.06	5 755 285.87	3 578 205.48	2 696 533.23	7 652 134.54	8 451 819.10
Résultat de clôture		1 681 356.81	881 672.25			799 684.56

Besoin de financement	881672.25		(A inscrire au compte 001 en **dépenses** d'investissement au BP N+1)
Excédent de financement			(A inscrire au compte 001 en **recettes** d'investissement au BP N+1)
Restes à réaliser	624 571.21	659 281.00	← **Indiquer X si absence de restes à réaliser**
Besoin de financement des restes à réaliser			
Excédent de financement des restes à réaliser	34 709.79	Euros	
Besoin total de financement	846 962.46	Euros	
Excédent Total de financement			
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	881672.25		au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)
Déficit de fonctionnement			(A inscrire au compte 002 en **dépenses** de fonctionnement au BP N+1)
Excédent de fonctionnement	799684.56		(A inscrire au compte 002 en **recettes** de fonctionnement au BP N+1)

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 007-210703468-20240229-DEL2024_012SG-DE

4 - Capacité d'autofinancement

									Taux d'évolution
CAPACITE D'AUTOFINANC	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2023/2022
EPARGNE DE GESTION	1 361 702 €	1 111 495 €	1 039 187 €	975 185 €	1 017 102 €	870 777 €	821 630 €	953 889 €	16.1%
Intérêts de la dette	139 410 €	119 459 €	99 848 €	79 354 €	59 381 €	50 478 €	29 948 €	34 224 €	14.3%
EPARGNE BRUTE	1 222 292 €	992 036 €	939 339 €	895 831 €	957 721 €	820 299 €	791 682 €	919 665 €	16.2%
Annuité en capital	573 285 €	489 293 €	504 031 €	512 750 €	466 067 €	512 413 €	511 183 €	326 292 €	-36.2%
EPARGNE NETTE	649 007 €	502 744 €	435 308 €	383 080 €	491 654 €	307 886 €	280 499 €	593 373 €	111.5%

La capacité d'autofinancement correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion de la commune et dont elle pourrait disposer pour couvrir ses besoins financiers.

Elle mesure la capacité de la commune à financer sur ses propres ressources les besoins tels que les investissements ou les remboursements de dettes.

L'épargne de gestion correspond à l'excédent entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (hors charges financières de la dette).

L'épargne brute correspond au financement disponible après déduction des intérêts de la dette.

L'épargne nette correspond au financement disponible après déduction du capital des emprunts à rembourser sur l'année. C'est le montant disponible pour le financement des nouveaux investissements de l'année.

L'épargne nette progresse en 2023 de 313 miers €. Ceci est dû en grande partie à la maîtrise des charges à caractère général et à stabilité des charges du personnel.
En 2024, l'épargne nette devrait reculer tout en restant nettement supérieure à celle de 2022.

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 007-210703468-20240229-DEL2024_012SG-DE

5 – Section d'investissement

Dette

La dette est constituée d'un emprunt collectif au SDE07 pour une annuité d'environ 17.300 € et de 4 emprunts souscrits auprès de la Caisse d'épargne Loire Drôme Ardèche et de la banque postale. Son taux moyen s'élève à 2.75 %, le taux moyen pondéré en fonction du capital restant dû s'élève à 1.79 %.

Les trois emprunts les plus importants sont amortis sur 15 ans et 22 ans pour le dernier souscrit fin 2022, l'emprunt de plus faible valeur (- de 200.000€) est amorti sur 10 ans. Enfin la dette est complètement sécurisée par des emprunts à taux fixe.

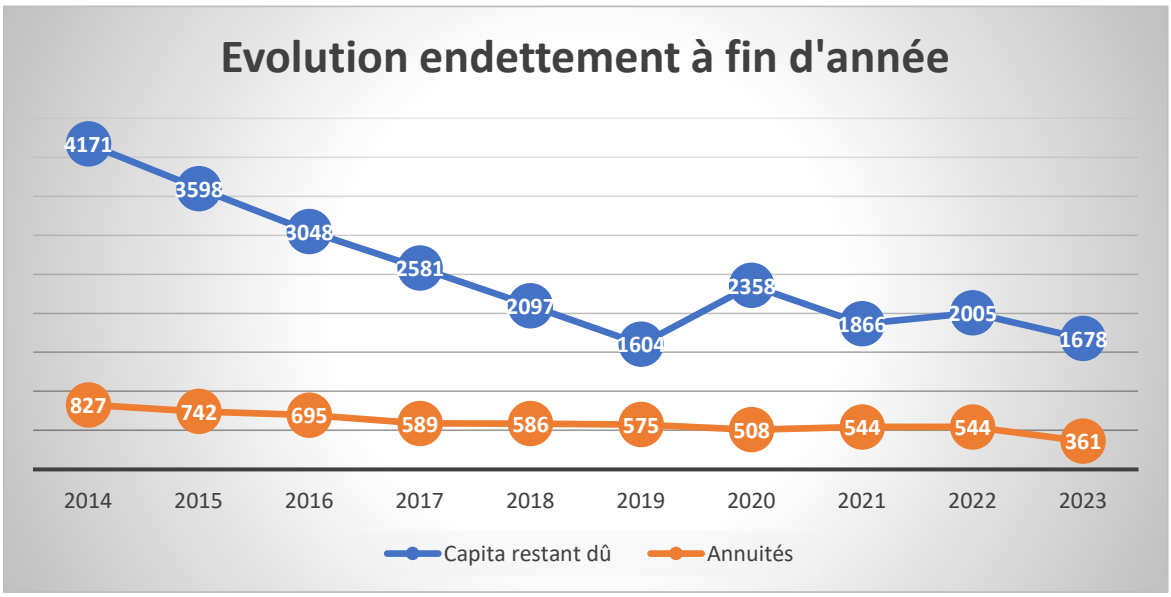

L'encours de dette par habitant de la strate de comparaison 2022 s'élève à 726 € (dernier chiffre publié) ce qui est largement supérieur à celui de la commune de Viviers (545 €).
L'encours par habitant s'établit à 450 € en 2023 (les chiffres de la strate pour 2023 ne sont pas disponibles).Pour 2024, l'encours de dette devrait progresser d'environ 25% en raison d'un emprunt à contracter en fin d'année 2024.

L'annuité de la dette est en forte diminution sur 2023 par rapport à 2022, suite aux emprunts venus à échéance. Elle devrait encore diminuer sur 2024 en raison de l'arrivée à échéance de 2 emprunts anciens.

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 007-210703468-20240229-DEL2024_012SG-DE

Capacité de désendettement

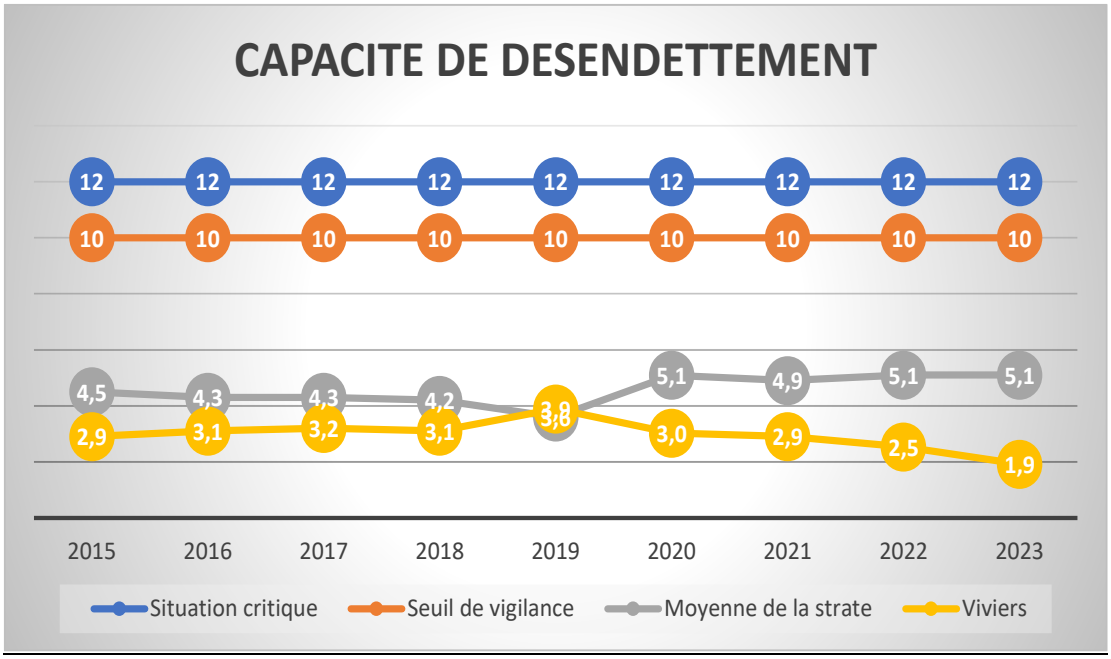

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.

Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Sur le graphe ci-dessus on peut constater que la capacité de désendettement de la commune de Viviers (courbe du bas) est importante et très loin du seuil de vigilance.
Pour mémoire, les 2 courbes du haut du graphe, représentent le seuil de vigilance (10 ans) et la situation critique (à partir de 12 années).

Notre capacité de désendettement est très bonne : moins de 2 années théoriques d'épargne brute pour éteindre l'encours alors que la strate comparative est à 5.1 en 2022 (dernière statistique connue). En 2024, malgré les investissement prévus notre capacité de désendettement devrait rester nettement inférieure à la moyenne de la strate de comparaison.

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 007-210703468-20240229-DEL2024_012SG-DE

Recettes d'investissement

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Capital restant dû au 31/12	3 600 517 €	3 048 137 €	2 581 453 €	2 097 406 €	1 604 358 €	2 358 263 €	1 865 733 €	2 004 549 €	1 678 257 €
Annuité (capital +intérêts)	751 388 €	696 932 €	588 570 €	586 275 €	574 837 €	507 769 €	543 644 €	543 577 €	360 516 €
Capital restant dû / hab	966 €	819 €	692 €	565 €	435 €	643 €	503 €	543 €	458 €
Annuité / hab	202 €	187 €	158 €	158 €	156 €	138 €	147 €	147 €	98 €
Epargne brute	1 342 200 €	1 222 291 €	992 037 €	939 338 €	895 831 €	898 427 €	819 040 €	664 559 €	919 665 €
Ratio de désendettement	2.7	2.5	2.6	2.2	1.8	2.6	2.3	3.0	1.9

								Taux d'évolution
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2023/2022**
(Hors affectation de résultat)								
FCTVA	102 691 €	76 832 €	144 560 €	119 622 €	245 775 €	84 799 €	110 274 €	30.04%
Taxe d'aménagement	21 704 €	16 010 €	19 607 €	22 769 €	19 447 €	26 363 €	20 266 €	-23.13%
Emprunts				1 199 160 €	840 €	650 000 €	0 €	NS
Concours extérieurs	36 314 €	301 325 €	224 172 €	219 175 €	304 753 €	295 594 €	715 921 €	142.20%
Divers + cautionnements reçus	480 €	440 €		180 €	0 €	1 171 €	1 090 €	NS
Opérations pour compte de tiers				159 047 €	789 €	NS	NS	
Immobilisations en cours						79 166 €	953 222 €	NS
TOTAL	**161 189 €**	**394 607 €**	**388 339 €**	**1 719 953 €**	**571 604 €**	**1 137 093 €**	**1 800 773 €**	**58.37%**

Dépenses réelles d'investissement

								Taux d'évolution
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2023/2022
(Hors affectation de résultat)								
Capital dette (16)	489 293 €	504 031 €	515 090 €	465 797 €	512 233 €	528 500 €	343 609 €	-34.98%
Travaux-Equipements-Acquisitions	510 083 €	1 116 366 €	873 329 €	1 603 095 €	1 210 564 €	1 480 998 €	2 989 627 €	101.86%
Divers + cautionnements reçus		40 737 €	12 706 €	270 €	180 €	1 122 €	90 €	NS
Opérations pour compte de tiers				43 307 €				
TOTAL	999 376 €	1 661 134 €	1 401 126 €	2 112 469 €	1 722 977 €	2 010 620 €	3 333 326 €	65.79%

En 2023 le montant des dépenses réelles d'investissement a été couvert à hauteur de 54% par les recettes correspondantes. Depuis le début du mandat 2020-2023 la couverture a été de 57%.

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 007-210703468-20240229-DEL2024_012SG-DE

6 – Programmation des investissements de la collectivité

Projets « courants »

Les projets « courants » sont l'ensemble des petits investissements concernant :

- Les participations communales à l'OPAH
- Les équipements de bureautique
- Les petits travaux sur les bâtiments communaux
- Les travaux divers
- Les équipements divers

L'enveloppe globale des nouveaux projets courants n'est pas encore arrêtée et seront Intégrés dans le projet de budget primitif 2024.

Principaux projets spécifiques à engager

Les principaux projets 2024 à engager concernent :

NATURE				**PROJETS + de 50,000€**				**RECETTES CORRESPONDANTES OBTENUES**
En miers €	Report 2023	Nouveaux	Total TTC	RAR 2023	Report 2023	Nouveaux	Total TTC	RAR 2023
Palais Episcopal		225	225	53				
Maison des chevaliers		450	450	34				
Maison de santé		306	306	1		107	107	367
Rénovation piscine municipale		150	150			28	28	198
Ponton aviron		100	100					
Travaux écuries		230	230					
voirie		366	366	193		20	20	10
Pump-Track		240	240					
City-stade		65	65					
Végétalisation La Roubine		149	149	3				
TOTAL		**2 281**	**2 281**	**284**		**155**	**155**	**575**

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 007-210703468-20240229-DEL2024_012SG-DE

>> *Les concours extérieurs*

Pour 2024 les nouvelles subventions déjà obtenues (hors reste à réaliser) pour financer les nouveaux investissements atteignent 373 miers € et concernent principalement :

- L'accessibilité 184 miers €
- La maison de santé 107 miers €
- Piscine 28 miers €
- Voirie 20 miers

Les subventions non confirmées ne sont pas inclues dans ce total, car nous sommes en attente des arrêtés d'attribution des subventions ou en attente de dépôt de dossier.

>> *Les cessions d'immobilisation*

Pour rappel, la nomenclature comptable M57 prévoit l'inscription du produit des cessions en recettes d'investissement au stade du budget primitif mais une inscription comptable en recettes de fonctionnement au moment de l'encaissement.
Pour l'année 2024, les cessions devraient porter uniquement sur la maison Villard .

>> *Les emprunts*

La couverture des investissements prévus pour 2024 devraient nécessiter un emprunt d'environ 600 à 700 miers d'euros.

Le remboursement du capital de la dette

Ce remboursement doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire (article L612-4 du CGCT). Il s'agit d'une dépense obligatoire.

Le montant à rembourser en 2024 sera de l'ordre de 200 miers €, largement couvert par la marge de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 007-210703468-20240229-DEL2024_012SG-DE

7 – Les ratios financiers

Coefficient d'autofinancement courant

Le coefficient d'autofinancement courant, c'est-à-dire la possibilité pour la commune, une fois payé l'ensemble des dépenses courantes, de financer des opérations plus importantes. Le ratio se calcule ainsi : (charges de fonctionnement + remboursement de la dette) /produits de fonctionnement. Le seuil d'alerte est à 1. Lorsque le ratio est supérieur à 1, la commune ne peut plus autofinancer ses investissements et doit recourir à de nouveaux emprunts, ou conduire une politique de restriction budgétaire, réduisant les possibilités de la commune à se développer.

Rigidité des charges structurelles

Le ratio de rigidité structurelle correspond aux dépenses incompressibles auxquelles doit faire face la commune. Une gestion rigoureuse et économe des deniers publics permet de limiter ces dépenses obligatoires.
Le ratio se calcule ainsi : (frais de personnel + dépenses obligatoires classe 65 + annuité de la dette) / produits de fonctionnement. Le seuil d'alerte est à 0.6

RATIOS	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Coefficient d'autofinancement courant	0.89	0.90	0.95	0.84	0.94	0.95	0.88
Rigidité des charges structurelles	0.57	0.56	0.46	0.55	0.51	0.55	0.55

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 007-210703468-20240229-DEL2024_012SG-DE

Dépenses de fonctionnement et besoin de financement

Il est demandé de présenter dans le rapport d'orientations budgétaires, la projection réalisée par la commune sur l'évolution des dépenses de fonctionnement sur la durée de la LPFP ainsi que le besoin de financement correspondant à la différence entre les emprunts nouveaux nécessaires pour le financement des investissements prévus sur la période, et les remboursements de la dette.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Evolution dépenses de fonctionnement	5.20%	-3.0%	1.3%	1.0%	1.1%	-3.73%
Evolution annuelle du besoin de financement	- 484 046 €	- 493 048 €	753 905 €	- 492 531 €	138 817 €	-326 292 €
Evolution cumulée du besoin de financement	- 484 046 €	- 977 094 €	- 247 094 €	- 739 625 €	- 600 808 €	-927 100 €

En 2024 les dépenses de fonctionnement devraient progresser en raison d'environ 5% essentiellement en raison d'une augmentation des charges de personnel.

Le besoin de financement devrait rester négatif.